



14ème législature

Question N° : 51040	De M. Damien Abad (Union pour un Mouvement Populaire - Ain)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Rubrique > enseignement	Tête d'analyse > programmes	Analyse > droits de l'homme. sensibilisation.
Question publiée au JO le : 04/03/2014 Réponse publiée au JO le : 16/09/2014 page : 7763 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 01/07/2014		

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'escalade des violences dans les établissements scolaires dans certains quartiers. Comme le déclarait Ban Ki-Moon, secrétaire général de l'ONU, « la promotion des droits de l'Homme est un des principaux objectifs que se sont donnés les Nations-unies et l'Organisation s'acquitte de cette mission depuis sa création [...] Ce sont les États qui doivent en premier lieu protéger les droits de l'Homme et prévenir les violations de ces droits au niveau national ». Il semble nécessaire de promouvoir les droits de l'Homme auprès des élèves dès le plus jeune âge. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour renforcer l'enseignement des droits de l'Homme sous forme plus approfondie au sein de toutes les écoles.

Texte de la réponse

Les Droits de l'Homme sont le fondement éthique et juridique de toute formation civique. A ce titre, les grands textes fondateurs dont la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen mais aussi la Déclaration universelle de 1948 et ceux qui en sont inspirés comme la Convention européenne adoptée en 1950, forment un ensemble de références constantes, inscrites au coeur des actuels programmes d'éducation civique et d'éducation civique, juridique et sociale. Dans une progression adaptée à l'âge et au niveau des élèves, ils en éclairent les thématiques, qu'il s'agisse, par exemple, d'approcher dès le cours élémentaire une première définition du mot « discrimination », de réfléchir en classe de quatrième du collège à « l'égalité, une valeur en construction » ou bien d'envisager en classe de première du lycée une première approche philosophique de la notion de « droit international », dans ses rapports notamment à la défense nationale. En lien avec les enseignements, les actions éducatives constituent des moyens privilégiés pour mener un travail pédagogique innovant. Appuyées sur des temps forts (journées ou semaines de sensibilisation) ou prenant la forme de prix ou de concours, comme le Prix René Cassin, elles trouvent leur pleine cohérence dans le cadre de la politique éducative de chaque établissement en impliquant, aux côtés de la communauté éducative, les différents acteurs institutionnels et associatifs. Par saisine en date du 4 octobre 2013, le ministre de l'éducation nationale a demandé au Conseil supérieur des programmes, conformément aux dispositions de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, de lui remettre une proposition d'enseignement moral et civique depuis l'école jusqu'au lycée. Cet enseignement a été créé par la loi du 8 juillet 2013. Il a pour objectifs de transmettre un socle de valeurs communes - la dignité, la liberté, l'égalité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance



et l'absence de toute forme de discrimination -, de développer le sens moral et l'esprit critique, d'apprendre à adopter un comportement réfléchi, de préparer à l'exercice de la citoyenneté et de sensibiliser à la responsabilité individuelle et collective. Le Conseil supérieur des programmes a publié le 3 juillet 2014 sa proposition de programme d'enseignement moral et civique pour l'école élémentaire et le collège. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche organisera à l'automne 2014 une large consultation des équipes pédagogiques et éducatives sur ce projet.